



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :

Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs :

Approbation de l'évolution des modalités pratiques de mise en œuvre

Nombre des membres composant le Comité syndical 31
En exercice 31
Présents à la Séance 18
Représentés par mandat 6
Absents 7

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÉS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La redevance pour service rendu par le soutien d'étiage est une des recettes majeures de l'EPTB Seine Grands Lacs. Pour 2022, elle représente un montant estimé à 10,44 M€. Mise en place en 2012, suite à une enquête publique en 2011, elle est basée sur un montant annuel dû par les bénéficiaires directs du fonctionnement des ouvrages hydrauliques de l'établissement, dès lors qu'ils prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau dans la Seine et ses affluents sur la période de soutien d'étiage (du 15 juin au 15 décembre).

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses d'étiage des 3 exercices ultérieurs à celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

En annexe, vous sont présentés les chiffres de la redevance.

Les modalités pratiques de la redevance ont été renouvelées au cours des dernières années, notamment suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes présenté en Comité syndical du 8 février 2018, et à un travail de réflexion mené avec les redevables durant la même année. Il a été décidé en parallèle que le montant de la redevance devait désormais couvrir la totalité du coût du service rendu calculé.

Ainsi, l'EPTB a amélioré la lisibilité du dispositif, notamment par la résolution des anomalies soulevées : franchise appliquée par point de prélèvement ; déduction du montant du FCTVA perçu du coût du service rendu ; suppression du coefficient de majoration de 10%. En outre, l'EPTB s'est engagé depuis 2018 dans la rationalisation et le contrôle des dépenses et a mis en œuvre un plan pluriannuel d'investissement complet depuis 2019, permettant une vision pluriannuelle à moyen terme des dépenses à réaliser sur les ouvrages hydrauliques.

Suite à la mise en place de ces premières évolutions, et afin d'aller plus loin, il a été décidé de consolider ces premiers travaux menés en interne par une étude technico-juridique externe. Le marché a été attribué en mai 2021 au groupement ECODECISION-EAUCEA-PHILIPPE MARC. L'objectif était de réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel de la redevance et d'aboutir à des propositions d'évolutions pour l'optimiser. Ainsi, le travail a été effectué sur 8 mois en deux phases :

- Bilan, analyse des documents techniques et juridiques, entretien avec des redevables ;
- Analyse des marges de manœuvre, faisabilité et proposition de scénario(s) d'évolution : dans le cadre de la DIG actuelle / avec une nouvelle DIG.

Le rapport final vous est présenté en annexe.

Les propositions qui en ressortent sont les suivantes :

1) **Conserver le seuil d'abattement à 100 000 m³**

L'étude démontre que l'intérêt d'une baisse de seuil est très limité. En effet, l'impact pour les redevables est faible car le taux de la redevance ne diminuerait pas significativement (les volumes en jeu n'étant pas d'un ordre de grandeur suffisamment conséquent). Par ailleurs, la charge de gestion engendrée pour l'établissement serait lourde alors qu'aucun gain financier ne serait en contrepartie perçu.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées pour un abaissement du seuil de 90 000 m³ à 0. À titre d'exemple :

- Si le seuil était abaissé à 60 000 m³, le nombre de points de prélèvements passerait de 73 à 86, le taux diminuerait de 0,0001 €/m³ (avec des prélèvements taxés passant de 506 Mm³ à 509 Mm³) ;
- Si le seuil était abaissé à 0, le nombre de points de prélèvements passerait à 244, le taux diminuerait de 0,0003 €/m³ (avec des prélèvements taxés passant de 506 Mm³ à 517 Mm³).

Ainsi, l'étude, basée sur les chiffres de la redevance 2019/2020 a démontré que l'abaissement du seuil aurait très peu d'impact sur le montant à payer, en particulier pour les « gros » redevables actuels (plus de 90 % de la recette), même si une très légère baisse serait forcément constatée. À titre d'exemple, pour un usager prélevant 68 M m³ sur la période, voici ce qui serait constaté :

Prélèvements	Seuil 100 000 m3	Seuil 60 000 m3	Seuil 0 m3		Différence en montant	% de diminution
<i>Taux</i>	<i>0,0169</i>	<i>0,0168</i>	<i>0,0166</i>			
68 010 858	1 147 693,50 €	1 141 574,41 €	1 128 980,24 €		- 18 713,26 €	-1,63%

2) **A) Baser le taux initial sur un volume mieux cerné :**

- Procéder à l'**estimation** des 12 plus gros préleveurs pour l'année en cours (sollicitation en fin de période d'étiage : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors du vote du ROB de l'EPTB (novembre) ;

B) Gérer les moins et trop perçus de l'année n en les reportant sur le montant à répartir n+1.

3) **Consolider les relations avec les usagers :** intégration de l'ensemble des redevables dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage ;

4) **Élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels**

Cette possibilité se limiterait à 3 canaux (3 prises d'eau) sur le territoire :

- Canal de la Marne à l'Aisne (VNF) – prise d'eau à Condé-sur-Marne ;
- Canal de l'Ourcq (Ville de Paris) – prise d'eau dans la Marne, usine de Trilbardou ;
- Canal du Nivernais (VNF / Conseil Départemental de la Nièvre) – prise d'eau Pannecièr/

L'intégration de ces canaux engendrerait la prise en compte de volumes importants (environ 80 millions de m³ estimés au global), et permettrait ainsi de réduire le montant à charge des redevables actuels de l'ordre de 11 %. Toutefois, si cette option a été analysée, elle doit être approfondie. En effet, il convient encore de vérifier la faisabilité juridique car ces prises d'eau préexistaient à la construction des lacs-réservoirs et il est possible que des droits acquis antérieurement empêchent la taxation de gestionnaires. Une étude complémentaire a donc été mandatée auprès d'un cabinet juridique et est en cours.

Une nouvelle DIG n'est pas préconisée car la procédure est lourde et ne permettrait pas de gain financier.

Enfin, une solution alternative à moyen/long terme est proposée : la reconnaissance du rôle du soutien d'étiage dans la qualité de l'eau en sollicitant une dotation de l'Agence de l'Eau à ce titre.

Les résultats de cette étude ont été présentés au comité des usagers du soutien d'étiage qui s'est tenu le 16 février 2022 et qui a souligné les efforts d'améliorations envisagées.

Il est proposé d'appliquer les nouvelles conditions pour les prélèvements 2022 (redevance à percevoir en 2023) en ce qui concerne le calcul du taux initial, et de procéder dès à présent à l'intégration de tous les redevables identifiés au COTECO.

La question des canaux artificiels fera quant à elle l'objet d'une décision lors d'un prochain comité syndical avant la fin 2022, quand les résultats de l'étude juridique seront rendus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer,

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151 .36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU la délibération n°2013-9 du 28 février 2013 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 du 26 juin 2014 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre des nouvelles conditions pratiques de gestion de la redevance pour service rendu par soutien d'étiage :

- Estimer les prélèvements en cours de période des 12 plus gros préleveurs (sollicitation en fin de période d'étiage : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors du vote du ROB de l'EPTB (novembre) ;
- Gérer les moins et trop perçus de l'année n en les reportant sur le montant à répartir N+1.

Article 2 : **APPROUVE** l'intégration de l'ensemble des usagers du soutien d'étiage (redevables) dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage.

Article 3 : **DÉCIDE** que le seuil de prélèvement minimum en période d'étiage pour être assujetti à la redevance reste fixé à 100.000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre.

Le Président



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

ANNEXE 1 : RAPPEL DE L'ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE DEPUIS SA CRÉATION

Année	Volumes totaux prélevés en m ³	Taux non consolidé (en €/m ³)	Taux consolidé (en €/m ³)	Montant des dépenses à répartir	Montant redevance à répartir proposé
2012	485 055 030,00	0,0170	0,0125	7 299 754,31 €	6 083 128,59 €
2013	643 057 405,00	0,0400	0,0117	8 045 671,52 €	7 500 000,00 €
2014	533 990 195,00	0,0127	0,0127	8 545 001,89 €	7 500 000,00 €
2015	434 819 515,00	0,0154	0,0172	9 483 814,55 €	7 500 000,00 €
2016	489 052 770,00	0,0169	0,0137	10 253 585,77 €	6 690 494,86 €
2017	509 538 020,00	0,0180	0,0157	11 637 228,97 €	8 000 000,00 €
2018	527 960 680,00	0,0173	0,0167	8 797 038,82 €	8 797 038,82 €
2019	517 277 398,00	0,0162	0,0165	8 553 853,61 €	8 553 853,61 €
2020	470 243 148,00	0,0169	0,0186	8 732 703,26 €	8 732 703,26 €
2021	505 160 409,00	0,0207		10 443 756,21 €	10 443 756,21 €
Variation 2012-2021	4,14%	65,60%	48,80%	43,07%	71,68%

ANNEXE 2 : PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DU TAUX

Année des prélèvements	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance à percevoir en	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût du service rendu = montant redevance	8 553 853,61 €	8 732 703,26 €	10 443 756,21 €	11 200 000,00 €	11 500 000,00 €	12 000 000,00 €

La trajectoire à la hausse s'explique par la montée en puissance progressive des investissements relatifs à la rénovation et à l'entretien des ouvrages depuis 2018, telle que prévue dans le PPI.

En prenant en compte un niveau de prélèvement estimé équivalent à celui estimé pour 2021 (soit 505 169 409 m³) et la trajectoire du montant à répartir, voici le niveau estimatif des taux des prochaines années (en centimes d'€ par m³ déclaré) :

	2021	2022	2023	2024
Taux initial prévisionnel	0,0207	0,0222	0,0228	0,0238

Soit une augmentation progressive pour atteindre +15% en 2024 (à percevoir en 2025) par rapport à 2021 (redevance à percevoir en 2022).

Cette estimation est faite sans intégration des éventuels nouveaux redevables (canaux).

ANNEXE 3 : RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE D'OPTIMISATION